

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'affiches d'information sur le bruit dans la campagne de sensibilisation sur le territoire Marseille Provence

Entre les soussignés :

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,
Dont le siège est Le Pharo 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille,
Représentée par son Président en exercice, habilité par la délibération n°HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 portant élection du président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Ci-après désignée "métropole AMP".

Et

LE CENTRE REGIONAL D'EDUCATION POUR LA SANTE (CRES PACA), association régie par la loi de 1901,
Domicilé 178 Cours Lieutaud à Marseille 13006,
Représenté par son Président, Monsieur le Professeur Roland SAMBUC,

Ci-après désigné "CRES PACA".

Il a été convenu ce qui suit :

I. ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) la métropole AMP développe une mission d'information et de sensibilisation sur les nuisances sonores.

Pour ce faire, la métropole AMP a développé sur le Conseil de Territoire Marseille Provence différentes actions dont l'adaptation, à son territoire, de l'exposition « Des sons et des bruits » créée par le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB).

L'objectif de la métropole AMP est de diffuser largement, sur son territoire, l'information sur le bruit et de favoriser la sensibilisation par le biais de cette exposition.

A cet effet, la métropole AMP souhaite optimiser, autant que possible, l'exploitation de l'exposition « Des sons et des bruits » du Conseil de Territoire Marseille Provence.

En parallèle, le CRES PACA est engagé pour 3 ans dans une campagne régionale, de sensibilisation sur la santé et la prévention des risques, et plus particulièrement les risques auditifs, financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS PACA).

Pour ce faire, les collèges intéressés sont tenus de candidater sur le site internet de l'ARS <http://www.ars.paca.sante.fr/Prevention-des-risques-auditif.192212.0.html>.

Cette campagne vise essentiellement la sensibilisation des collégiens.

De nombreuses associations assurent dans ce cadre, pour le compte du CRES PACA, la sensibilisation et la formation.

Dans chaque établissement retenu, il est prévu l'intervention d'une association :

- la première année, pour sensibiliser toutes les classes de 6^{ème}, et former une équipe de personnels de l'établissement, issus du corps enseignant et des personnels infirmiers,
- la seconde année, pour accompagner l'équipe de l'établissement, précédemment formée, à assurer la poursuite de la sensibilisation auprès des autres classes du collège.

L'exposition « Des sons et des bruits » du Conseil de Territoire Marseille Provence permettrait de compléter les outils pédagogiques utilisés dans le cadre de la campagne de sensibilisation du CRES PACA, et ainsi d'en faire bénéficier notamment les collégiens des établissements retenus sur le Territoire.

La campagne de sensibilisation, portée par le CRES PACA, s'inscrit dans la continuité de celle réalisée par la métropole AMP sur le territoire Marseille Provence. De plus, elle permet de la compléter en touchant un public difficilement accessible pour AMP de par ses compétences.

Le CRES PACA a la capacité de sensibiliser chaque année, durant 3 ans, des collèges sur l'Académie d'Aix-Marseille, dont certains relèveront du territoire Marseille Provence, suivant les résultats de l'appel à candidature mentionné plus haut. Pour ces derniers, un jeu d'affiches composé d'une sélection des 12 panneaux, issus de l'exposition « Des sons et des bruits » du territoire leur sera transmis pour les accompagner à la mise en place et à la pérennité de l'action au sein du collège. Les 12 panneaux sélectionnés sont ceux dont le contenu s'articule le mieux avec la campagne car ils traitent du bruit en tant que phénomène physique, des impacts sur la santé, intra et extra-audits, et de la prévention.

Il s'agit des panneaux n°1 à n°12, de ladite exposition, intitulés :

- « *Des sons et des Bruits* »,
- « *Le son, une affaire de vibrations* »,
- « *Les bruits de la vie* »,
- « *Quelques repères sur le bruit* »,
- « *De l'oreille au cerveau : une course de relais* »
- « *L'oreille en souffrance* »,
- « *L'écoute de la musique n'est pas sans risque...* »,
- « *Que faire pour préserver son capital auditif ?* »,
- « *Le bruit n'affecte pas seulement nos oreilles* »,

- « *Sommeil et bruit ne font pas bon ménage* »
- « *Quand le bruit perturbe les apprentissages* »,
- « *Quelques solutions possibles en milieu scolaire* ».

La métropole AMP souhaite s'associer à cette campagne en mettant à disposition du CRES PACA des jeux d'affiches suivant une programmation annuelle de sensibilisation et renforce son soutien en offrant les affiches aux établissements afin d'inscrire cette sensibilisation dans la durée.

Pour cette sensibilisation, la collaboration entre la métropole AMP et le CRES PACA satisfait aux engagements définis à l'article 2 de la présente convention.

II. ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le CRES PACA s'engage à :

- Sensibiliser des collèges parmi les communes du Conseil de Territoire Marseille Provence qui disposent d'établissements de ce type, à l'exception de Septèmes-les-Vallons qui a déjà bénéficié de cette prestation par ailleurs ;
- Etablir et transmettre à la métropole AMP, avant le début de la campagne, une programmation annuelle de sensibilisation précisant les établissements visés et les associations qui en auront la charge (avec leurs coordonnées postales) ;
- Venir retirer les jeux d'affiches, ou s'assurer du retrait par un tiers, au sein des services du Conseil de Territoire Marseille Provence (Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Urbaine) en vue de leur acheminement dans les établissements concernés ;
- Transmettre à la métropole AMP, en début d'année N+1, un bilan annuel de sensibilisation de l'année N ;
- Assurer une présentation du bilan annuel de sensibilisation dans l'instance concernée du Conseil de Territoire (Commission Développement Durable, Agriculture).

La métropole AMP s'engage à :

- Mettre à disposition du CRES PACA, chaque année durant trois ans, des jeux d'affiches, tels que définis dans la présente convention. Le nombre de jeux à produire sera fixé lors de la programmation annuelle, dans la limite de 20 jeux ;
- Mettre à disposition du CRES PACA, pour la durée de la convention, 2 jeux d'affiches supplémentaires plastifiés, dont le CRES PACA assurera la gestion et la conservation, en vue de demandes de prêts ponctuels réalisées auprès de ses services ou de ses partenaires ;
- Transmettre, dans un délai raisonnable, au CRES PACA les jeux d'affiches à compter de la réception du plan annuel de sensibilisation ;
- Laisser à chaque collège sensibilisé un jeu d'affiches (12 panneaux) qui sera utilisé pour poursuivre la sensibilisation, dans l'établissement, et l'inscrire dans la durée.

III. ARTICLE 3- PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prend effet à notification.

Cette convention, effective à compter de sa signature, est conclue pour une période 3 ans, pour les années 2017 à 2019.

IV. ARTICLE 4 - CLAUSES RESOLUTOIRES, DIFFERENTS ET LITIGES

Toute contestation, tout litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, pourra entraîner la dénonciation de la convention.

Les parties s'efforceront tout d'abord de parvenir à un règlement à l'amiable dans un délai de deux mois à compter de la constatation écrite du différend.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Marseille, le

En trois exemplaires originaux,

Lu et approuvé,
Pour le CRES PACA

Lu et approuvé,
Pour la Métropole
d'Aix-Marseille Provence,

Le Président
Roland SAMBUC

Le Conseiller Délégué
Alexandre GALLESE